

Payerne

La Bourgeoisie ou Commune de Payerne est composée de ceux qui demeurent, non seulement dans la Ville de ce nom, Chef-Lieu de ce District, Canton de Fribourg; mais encore dans les Villages d'Etrablott, de Chez Perrin, de Chez Savary, de Corges et de Corcelles, tous à une demi-lieue de la Ville; Ce dernier est une Paroisse, ayant son Eglise, son Pasteur et son Régent. Les autres Villages sont de la Paroisse de Payerne, et ont leur Régent fixé Chez Perrin. La Ville a un Collège distribué en 3. Classes, desservies chacune par un Instituteur, les deux premières pour le latin et le Grec, et la 3.^e pour la Langue française. Plus Un Maître pour l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie.

Un Instituteur, en langue allemande

Quatre Institutrices pour les filles et petits Enfants
Pour compléter cet ensemble j'ajoute que les Ecoles réformées les plus rapprochées de la Ville, de son District, mais non du même Ressort sont celles

de Grandcour, de Reffudens et Mussy, de Trey; les Catholiques celles de Manens, et des deux Montagny, toutes à une lieue du centre.

Je passe aux questions qui me concernent comme Instituteur de la première Classe du Collège

Payerne
Première Classe

Qu'enseigne-t-on en 1^{re}? La langue latine. Le Grec pour ceux qui le désirent. La Religion.

Tems de l'Ecole? Toute l'année

Livres élémentaires? Mes Écoliers doivent être promus de seconde, et posséder par conséquent la Dictionnaire et la Grammaire que je leur fais repasser trois fois par semaine. Ils doivent savoir composer des Thèmes aisés; j'en donne deux par semaine, substantielles s'ils sont assez forts. Deux autres Leçons sont destinées à des Traductions de Clarke. Ils doivent encore savoir interpréter les Auteurs les plus faciles; je continue l'interprétation dans de plus difficiles et de mon choix, tels que C. Népos, Crasque, Salluste, Florus, Phèdre, Virgile, Horace. Et si le Sujet a des talens et veut continuer ses études à Lausanne, je dois le pousser au point de subir en y arrivant les Épreuves de promotion en Éloquence ou en Philosophie. Dans le Grec je vais jusqu'à l'interprétation du Testament et des Fables d'Esop. Dans la Religion, deux fois la semaine je leur retiens et j'explique le catéchisme d'observation.

Préceptes et Réglemens comment sont-ils suivis? Assez bien. S'ils ne le sont pas mieux, cela tient peut-être aux Réglemens mêmes, sur lesquels, on a proposé plus d'une fois des modifications.

Durée de l'école chaque jour? Chaque Leçon dure deux heures. Il y en a deux par jour les trois premiers de la semaine, et une avant midi les trois derniers.

Les Enfans sont-ils distribués ou classés? —

Ils doivent être distribués en deux banes ou volées; mais souvent ils le sont en trois et même en quatre

Collateurs? —

Le Gouverneur choisit sur deux Sujets que la Magistrature nomme d'entre ceux qui ont subi l'examen

Son nom? —

Emanuel Butler. J'ai été élevé à Payerne, mais je suis de Granges, même agence district de Moudon. Je suis âgé de 53. ans, Célibataire, établi à Payerne depuis 8. ans. Après avoir étudié pour le Ministère dans les Académies de Berne et de Lausanne, Je n'ai cessé, depuis ma Consécration en 1773. de m'occuper, tant dans le pays qu'en Hollande d'instructions et d'éductions particulières

Quelles sont ses autres fonctions? —

Une Prière le Samedi; La lecture des Commandemens le Dimanche à mon tour; des Lectures pendant la Communion; — administrer le Batême; bénir les mariages.

Ecoliers? —

J'avois sept Ecoliers, quatre ont été admis à la S.^{te} Cène, Je n'en ai plus que trois, mais il en montera cinq à la promotion prochaine; ainsi leur nombre varie selon les circonstances. Il est vrai qu'en été les ouvrages de la Campagne causent de fréquentes absences.

Prix de l'Ecole? —

Chaque Ecolier doit payer un Sol par mois, et fournir une Buche par jour en hiver; mais je n'ai jamais rien exigé.

Batiment ?

Le Batiment est du commencement de ce Siècle. Les trois Instituteurs et le Medecin y sont Logés. Chaque Classe y a sa Chambre d'Ecole. Dans mon Logement un plancher & un fourneau ont besoin d'être renouvelés; Et une Séparation dans le Galletas ou Bucher y seroit très nécessaire. Trois ménages en ont la Clef & deux y tiennent leur bois. La Ville est chargée de la maintenance.

Pension ?

36. francs. 8. Sars de froment, 8. de Messet, 26. mesures d'avoine. Un fhar de vin de 450. pots de Berne, rendu sans frais dans ma Cave. 8. Toises de soyard. 4. T. ^{Sen} de Chêne. 50. fascines; pour l'exploitation duquel je paye 12. francs 10. Et autant pour le Chariage, non compris la nourriture.

De quelle source dérive
telle ?

Des fonds de L'Etat. Exceptés le logement et un Jardin que la Ville ou commune fournit.

Pour Suppléer au manque de Tabelles imprimées, et pour plus de facilité, j'ai été chez les Instituteurs ci après leur proposer les Questions et recevoir leurs Réponses, que je transcris à la suite des miennes.

5

Payerne
Ecole Allemande.

Henri Rudolph, originaire d'Allemagne, bourgeois de Belmont près de Lausanne, âgé de 67. ans, père de 4. enfans, a été auepté par le Gouverneur ou Baillif, et confirmé par le Souverain pour Prédicateur et Catechiste des Allemans de l'endroit et des environs, et Instituteur de leurs Enfans, des deux Sexes et de tout age

Il est établi ici depuis 23. ans; étoit avant cette époque maître d'Ecole à Stetten, près de Berne; et depuis 43. ans s'est toujours occupé de l'instruction de la Jeunesse.

Il enseigne la Lecture, l'Ecriture, l'arithmétique, la Religion

Il ne tient Ecole qu'en hiver, pendant 5. mois. Ses livres élémentaires sont le Catechisme d'Heidelberg, le Testament, la Bible.

Il n'a point de Règlement, et n'est inspecté par personne. Il est vrai que, chaque année, avant Pâques, le Pasteur Allemand de Moudon examine ses catéchumènes et les admet à la communion; c'est le seul cas où il influence cette Ecole

Tous les Jours de la Semaine il donne deux leçons, exceptés les Jeudi & Samedi qu'il n'en a point. Celle du matin dure trois heures, celle du Soir deux

Les *patheumènes* tiennent le premier rang; le reste suit selon l'âge et les talents. fêst la seule distribution qu'il puisse établir

Le nombre des Disciples est ordinairement d'une trentaine; presque toujours les deux tiers de Garçons, ce qui provient sans doute de l'éloignement; car il en vient d'une Lieu, & même de deux

Il tire 5. batz. par mois des uns et des autres.

L'Instituteur prefereroit un Equivalent à ces honoraires; Son Ecole en seroit plus nombreuse; car il est assuré que plusieurs parens, pour cette raison, n'y envoient pas leurs enfans

La Pension, payée par l'Etat, est 15 L. francs 8. Mesures de froment, 16. Mesures de Messel et 4. toises de Bois; le dernier article considéré comme Gratification, pour l'obtention de laquelle il faut présenter une Requête au Représentant du Souverain

Point de Chambre d'Ecole. Il la fournit sans Loyer dans son Logement.

7

Payerne
Collège de Filles.

La Citoyenne Moratel, de Payerne, venue de Lausanne, où elle s'occupoit, chez ses parens d'ouvrages du Sexe, âgée de 59. ans, mère de deux filles mariées, et depuis quelques années secondée par sa Cadette; après un Examen subi en 1767. a été établie par Le Magistrat de la Ville Institutrice d'une Ecole de filles, à laquelle on donne le Titre de Collège.

Elle a son Règlement; Et enseigne la Lecture, l'Ecriture, la Religion; quelques principes de Géographie et d'Histoire; les ouvrages du Sexe.

Elle tient Ecole toute l'année.

Les livres élémentaires dont elle fait usage sont, le Testament; l'Histoire de la Bible; Le faticisme de Debons; Les Magasins des Adoléscentes &c; La Géographie d'Ostervald.

Tous les jours de la Semaine elle donne deux leçons; exceptés Les Jeudi & Samedi qu'il n'y en a qu'une.

En été chaque leçon du matin dure 4. heures
En hiver, et toutes celles de L'après midi 3. heures.

Elle ne reçoit à son Ecole que celles qui ont huit ans complets; Et toute la distribution qu'elle peut établir, c'est de faire marcher ensemble les filles de même force, et de faire suivre le reste les unes après les autres.

Dans ce moment ses Elèves sont au nombre de 46. Il varie peu en hiver; mais en été dans le tems des ouvrages de la campagne il est réduit au tiers.

Ses honoraires sont fixés à 5. balz par mois pour chaque Ecoière

Elle fournit dans sa maison qui est neuve la Chambre d'Ecole; pour le loyer de laquelle la Ville ou Commune lui paye 36. francs par an

La Pension est 120. francs, 2. Sacs de froment, trois mesures de Légumes, Deux Chars de Fascines rendus devant sa maison; Le Tout payé par la commune

9

Payerne
École de Filles

La Citoyenne Herman, de Payerne, venue d'Yverdon, où son père étoit Instituteur, âgée de 60. ans, a été établie, il y a vingt ans, et sans examen, par le Conseil de la Ville, Instituteur d'une École de filles au dessus de 8. ans.

Elle n'a point de Règlement écrit; mais elle est sous l'Inspection du Banneret, et la Direction du premier Pasteur.

Elle enseigne la Lecture, l'écriture, La Religion quelque peu de Géographie et d'Histoire, les Ouvrages du Sexe.

Elle tient École toute l'année.

Les livres élémentaires sont Le Testament, l'histoire de la Bible par Hubner, Le faticisme et la Géographie d'Ostervald, Les Magasins de M^{re} Bonne.

Elle donne deux Leçons par jour toute la semaine, exceptés Les Jeudi et Samedi quelle n'en a qu'une.

En été elles durent de 7. à 11. } y compris la leçon d'écriture.
En hiver - - de 8. à midi }
L'après midi 3. heures

Il lui est difficile d'établir un rang ou une distribution, à cause de la Variété en tout genre qui règne dans son École.

En hiver, Le nombre des Élèves est d'une vingtaine,
En été, moindre de plus de la moitié.

Elle fournit, sans retirer de Loyer, la Chambre pour l'Ecole, dans le logement qu'elle peut se procurer. Mais Je viens d'apprendre que la Chambre Administrative de Fribourg lui prête une Salle au Chateau d'ici.

Elle tire 5. ^{batz} par mois de chaque Ecolière.

La Ville ou commune Lui Donne 40. francs, un Sac de froment, et un Char de bois de pension.

Depuis 9. ans sa fille unique, âgée de 28. la seconde dans ses travaux. Après les deux premières années, La Commune, pour reconnaître ses Soins lui a accordé une Gratification annuelle de 12. Euspetits; Et depuis deux ans, elle l'a augmentée de 24. Euspetits, à partager, entières, et considérées comme fixes; tandis qu'il faut la démarche d'une pétition pour obtenir la pension.

Payerne
École de Filles -

21

La Citoyenne Rapin, de Payerne, âgée de 48. ans; mère de 4. Enfants, a été établie, sans examen, et depuis 18. mois, par le conseil de la Ville Institutrice d'une École de filles. Avant son mariage, elle avoit déjà tenu École à Payerne, pendant huit ans; mais elle a dû quitter cet état pour suivre son mari à Morat, où il a passé quelques années.

Elle est sous l'Inspection du Banneret et la direction du premier Pasteur, ce qui lui tient lieu de Règlement.

Elle enseigne la lecture, l'écriture, la Religion, et les ouvrages du Sexe. Une de ses filles la seconde.

Les livres dont elle se sert sont le Testament, l'histoire de la Bible, le Magasin des adolescentes, le Catechisme d'Osterwald.

Elle donne deux Leçons par jour, exceptés les Jeudi et Samedi qu'il n'y en a qu'une.

En été elles durent de 7. à 11.
En hiver ——— de 8. à 12. } y compris l'écriture

Ses Disciples sont des deux Sexes & de tout âge. En hiver leur nombre s'élève jusqu'à 80. et baisse au moins de la moitié en été.

Les Écolières qui font des ouvrages payent 5. b^z par mois; Et les autres 3. b^z.

Elle fournit dans sa maison la Chambre de l'École, sans en tirer de loyer.

La Commune lui donne 40. francs, un Sac de froment. et un char de bois de pension.

Payerne
École d'Enfants.

La fribourgeoise Jeanne Rapin, de Payerne, —
sans famille, venue de Villarlé, âgée de
38. ans, a formé depuis passé une année une
École d'Enfants des deux sexes et de tout âge
Elle en a eu jusqu'à 30. cet hiver, moins l'été passé.
Elle leur enseigne la Lecture dans les 1.^{er} Livres
élémentaires & leur fait réciter l'abrégé du Catechisme
d'Observance

Les Leçons durent 3. ou 4. heures.

En hiver les plus grands lui payent 4.⁶³ les petits 10.^x

En été ————— 10.^x ————— 2.⁶³

par Mois. Et c'est là toute sa pension; aussi
n'enseigne-t-elle ni l'écriture, ni les ouvrages; Elle
n'a point de règlement, et n'est sous aucune
direction. On peut considérer cette École comme
un Lieu de Sureté dans Le faubourg de
Glattigny, où les parents du voisinage sont
charmés d'envoyer leurs enfans, autant pour en
être débarassés que pour être dégrossis. Cette
personne se donne beaucoup de peine et
pourroit être encouragée.

Payerne ce 25.^{er} Mars 1799.

E. Buttet P.⁶³
